

Référence
2023/31
Objet de la délibération
Demande de subvention ADBV (Aide Départementale aux Villages et Bourgs 2023)
Membres du Conseil Municipal
En exercice : 15 Présents : 12 Qui ont pris part au vote : 14
Date de la convocation
2 juin 2023
Vote
A Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

L'an deux mil vingt-trois, le neuf juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni au sein de la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Olivier TURPIN, Maire, suite à la convocation qui lui a été faite et dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie provisoire conformément à la Loi.

Présents : TURPIN Olivier, DAZIN-DESLANDES Mélanie, HÉROGUER Hélène, SIMOENS Philippe, TISON Thibault, HAUTCOEUR Jean-Claude, WATRELOT Sabrina, CARETTE Valère, HAVRET Hélène, DUQUENNE Aimé, Isabelle DESCAMPS, DURIEU Jacques

Excusés : Alain DUFRENE
Thierry MASQUELIER pouvoir à Philippe SIMOENS
Alexia GAILLET pouvoir à Olivier TURPIN

A été nommé(e) secrétaire de séance : Mélanie DAZIN

DÉLIBÉRATION N°2023-31 Demande de subvention ADVB (Aide Départementale aux Villages et Bourgs 2023) - APPROBATION.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le projet d'Aménagement de la plaine de Jeux et création d'un atelier et que ce projet peut bénéficier de la subvention relative à l'Aide Départementale aux Villages et Bourgs (ADVB) pour la programmation 2023.

Ayant pris connaissance du projet proposé par la commune de Gruson qui s'élève à 437 969,99 HT, soit la somme de 525 563,99€ TTC.

Les travaux projetés en 2023 seront à inscrire au budget primitif 2023 selon les modalités de financement prévisionnel proposées.

Plan de financement :

<u>Dépenses</u>		<u>Recettes</u>	
Montant HT des travaux	437 969,99 €	Subvention ADVB sollicitée à la hauteur de 40% montant subventionnable à 300 000,00 €	175 188,00 €
		Subvention MEL sollicitée à la hauteur de 40 %	175 188,00 €
		Fonds propre de commune De 20%	87 593,99€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par : 14 pour – 0 contre – 0 abstention, **décide** :

- de solliciter le financement départemental au taux de 40% titre de la ADVB (Aide Départementale aux Villages et Bourgs 2023).

Ainsi fait et délibéré en séance publique, les an, mois et jour susdits. Pour copie conforme,

Le Maire,

Olivier TURPIN



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Télétransmis en préfecture le 13/06/2023
Publié sur le site Internet le 14/06/2023